

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	36
Votants par procuration	9
Absents	7
Total des votes	45

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 mai 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. DROUET

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. BLAS

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, Mme CABOT, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. BAPTIST

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. LEROUX, M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. COUREL à M. DROUET, M. BLAS à Mme BOURNISIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENINCK

N° 53-2022 Création du Comité Social Territorial Local et fixation du nombre de représentant du personnel et de représentant de la collectivité avec institution du paritarisme

Le Comité Social Territorial sera créé en date du 1^{er} janvier 2023. Il regroupe le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Cette instance reprend l'ensemble des compétences du Comité Technique et sera consultée sur le rapport social unique. Une formation spécialisée devra être créé, (si l'effectif de la Collectivité est supérieur à 200 agents), elle reprend l'ensemble des compétences du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et sera composée d'une partie des membres élus du Comité Social Territorial.

Cette création coïncide avec la date des élections professionnelles pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et des agents de la fonction publique territoriale qui est fixée au 8 décembre 2022. Ces élections concernent uniquement le collège des représentants du personnel. En effet, les mandats des collèges des représentants des collectivités et/ou des élus sont liés aux échéances politiques.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220530-53-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

CONSIDERANT que ce comité entrera en exercice au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de : 309 agents dont 244 femmes représentant 78.95 % de l'effectif et de 65 hommes représentant 21.04 % de l'effectif,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE DE CREER** un Comité Social Territorial Local,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et le nombre de représentants du personnel suppléants à 4 également,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et le nombre de représentants de la collectivité suppléants à 4 également,
- **DECIDE DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du Personnel Titulaires et Suppléants,
- **AUTORISE** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics en relevant,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pont-Audemer, le 30 mai 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX

